

Régie du Domaine Skiable de Gresse-en-Vercors (RDSGV)

Extrait du registre des délibérations du Conseil d'Administration

Séance du 21 août 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-et-un août à 8h00, le Conseil d'Administration de la Régie du Domaine Skiable de Gresse-en-Vercors, dûment convoqué par son président, s'est réuni en séance extraordinaire, dans la salle du conseil municipal, 38650 GRESSE-EN-VERCORS, sous la présidence de Monsieur Olivier BRIDELANCE.

Présents : Olivier Bridelance, Marc Algoud, Patricia Grillet, Fatima Chomat, Frédéric Martin

Absent(s) excusé(s) / pouvoir(s) : Cloé Dimier pouvoir à Olivier Bridelance, Frédéric Froment pouvoir à Patricia Grillet

Secrétaire de séance : Patricia GRILLET



VOTE :	Pour	7	Contre	0	Abstention	0
--------	------	---	--------	---	------------	---

2026-15 : Convention de partenariat RDSGV / ESF – Saison 2026-2027 – Principe de renouvellement et préparation d'une convention actualisée

Le Conseil d'Administration de la Régie du Domaine Skiable de Gresse-en-Vercors,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales, notamment les dispositions relatives aux régies dotées de la personnalité morale et de l'autonomie financière ;
- Les statuts de la Régie du Domaine Skiable de Gresse-en-Vercors ;
- La convention locale de partenariat conclue entre la RDSGV et l'École du Ski Français (ESF) pour la saison 2024-2025 ;

Considérant :

1. Que le partenariat entre la RDSGV et l'ESF organise notamment les conditions de coopération entre les parties, l'utilisation des remontées mécaniques, la mise à disposition d'espaces et d'équipements ainsi que les conditions financières correspondantes ;
2. Que la convention établie pour la saison 2024-2025 était conclue pour une durée déterminée et ne prévoyait pas de tacite reconduction ;
3. Qu'il convient, pour la saison 2026-2027, de renouveler et d'actualiser le cadre conventionnel liant la RDSGV et l'ESF afin de tenir compte de l'organisation actuelle de la Régie et des conditions techniques, opérationnelles et financières du partenariat ;
4. Que le Conseil d'Administration délibère sur les questions intéressant le fonctionnement de la Régie et qu'il lui appartient, à ce titre, de définir le principe et les orientations de ce partenariat ;
5. Qu'il apparaît opportun de charger le Directeur de la Régie de conduire, en lien avec l'ESF, les démarches et échanges nécessaires à l'élaboration d'un projet de convention actualisé ;
6. Que le projet définitif de convention et ses annexes seront soumis au Conseil d'Administration lors d'une prochaine séance pour approbation, préalablement à leur signature et à leur mise en œuvre ;